

2024/13

**MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE**

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0013/2024

**Objet : Arrêté de police de circulation pour entretien interrupteur aérien sous tension en 20 000 Volt**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n°357 dans la liste des voies classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

**Vu** l'avis favorable de la Division Routes Nord, agence de Mondoubleau en date du 22 février 2024

**Vu** la demande en date du 22 Février 2024 formulée par ENEDIS-DRCEN-TST HTA Loir-et-Cher, représenté par Monsieur Pierre BOULAY.

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux sur le domaine public, et assurer la sécurité des ouvriers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur le chemin rural n°26 du croisement Rue de la Mutte/ Rue Rotsang jusqu'au lieu-dit le Cruchet le 21 Mars 2024.

**Article 2 :** Pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier. La signalisation pour la mise en sécurité de tous sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La déviation se fera par la Rue Rotsang, D56, route de Cruzille puis route de la Pierre du Breuil. La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Madame l'adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à :

- Monsieur Pierre BOULAY, ENEDIS-DRCEN-TST HTA Loir-et-Cher, 18 rue Galillée 41 260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
- Monsieur Patrick COCHONNEAU, Division routes Nord, agence de Mondoubleau, 2 rue du Cheval Blanc – BP 92 – 41 106 VENDÔME Cedex
- Madame l'Adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau, 47 rue Leroy 41 170 MONDOUBLEAU

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 22 Février 2024

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

